



Commune de BERTRANGE

## AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT  
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/24/0270 du 3 septembre 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

le bureau STUDIO 88 s.à.r.l., au nom et pour le compte de la société WIESEN-PIRONT Constructions s.a., a obtenu l'autorisation pour la construction d'un mur de soutènement le long du cours d'eau « Merlerbaach » à Bertrange.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 6 septembre 2024



  
Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

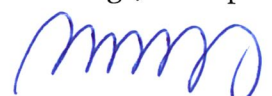
  
Georges FRANCK  
Secrétaire

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la construction d'un mur de soutènement le long du cours d'eau « Merlerbaach » à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.

Bertrange, le 6 septembre 2024



  
Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

  
Georges FRANCK  
Secrétaire